

st.luc

**REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES
ANNEE ACADEMIQUE 2010-2011**

**PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE
PROJET ET SPECIFICITE DES INSTITUTS SAINT-LUC
REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES
REGLEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION
REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES DE L'AGREGATION**

PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS SAINT-LUC BRUXELLES

- 1. Développer un enseignement formatif**
- 2. Décloisonnement**
- 3. Complémentarité**
- 4. Ouverture sur le monde extérieur**

La volonté de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles est d'offrir un maximum d'outils théoriques et graphiques à l'étudiant, de diversifier la formation dans le cadre d'une pédagogie ouverte, d'encourager et de stimuler l'innovation tout en maintenant un niveau d'exigence élevé tant sur le plan de la recherche, de l'analyse, de la maîtrise des techniques et de la composition que de la rigueur des contenus théoriques.

L'enseignement de l'art passe par l'apprentissage des techniques, des contraintes et des compétences inhérentes aux professions auxquelles il prépare les étudiants tout en requérant l'acquisition des matières théoriques nécessaires au développement de la création.

1. Développer un enseignement formatif

L'enseignement proposé vise à préparer les étudiants à un métier ainsi qu'à construire des personnalités complètes et équilibrées.

Le but est de former des hommes et des femmes responsables et compétents dans leur domaine, de les initier au rôle particulier des créateurs, de les ouvrir à la réalité de la profession et, plus largement, de les sensibiliser à la société dans laquelle ils seront amenés à l'exercer.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en exigeant sur le terrain un niveau réel de qualité et une régularité constante s'exprimant à la fois par la fréquentation de toutes les activités, l'investissement dans la recherche, l'échange, la découverte, la curiosité et la transversalité, le respect de l'enseignant et des échéances et l'écoute des condisciples.

2. Décloisonnement

Afin de susciter les contacts entre les étudiants, nous préconisons des confrontations entre formations en organisant des activités communes, des conférences, des débats, des échanges interdisciplinaires, des ateliers verticaux, ...

3. Complémentarité

La méthode choisie est la transversalité. L'objectif est de faire découvrir à l'étudiant les interactions et la complémentarité entre les cours.

Cette vision horizontale s'accompagne d'une cohérence scrupuleuse entre les différentes années de chaque option. C'est pourquoi nous cherchons constamment à nous interroger sur la place et le sens de chaque matière à la fois dans le contexte de l'année et du cursus complet de l'option.

4. Ouverture sur le monde extérieur

L'intervention de conférenciers, experts dans leurs domaines, apporte un complément actualisé en phase avec le vécu d'une profession ou les mouvances d'un secteur. Ils représentent soit une profession artistique soit des secteurs auxquels les étudiants seront confrontés dans leur vie professionnelle (édition, marketing, infographie, ...).

Dans le même sens, les visites (agences, entreprises...), les voyages (destinations culturelles liées à l'actualité des arts de l'espace et des arts visuels), les rencontres avec des invités extérieurs visent à nourrir et à stimuler l'imaginaire de l'étudiant, à élargir le champ de ses références et connaissances et à le confronter à d'autres cultures.

PROJET ET SPECIFICITE DES INSTITUTS SAINT-LUC

1. Les Instituts Saint-Luc, fidèles à la tradition des Frères des Ecoles Chrétiennes assurent une éducation et une formation inspirées de l'esprit évangélique.

Cette attitude fondamentale va de pair avec l'ouverture, la tolérance et le respect de la pluralité des convictions qui, elles-mêmes, s'expriment avec ouverture, tolérance et respect.

2. Dans un esprit humaniste, les instituts Saint-Luc sont ouverts aux valeurs universelles. Ils veillent à l'épanouissement de chaque personne et de ses ressources propres qui trouvent leur accomplissement dans la vie avec les autres.

3. Ces objectifs sont réalisés dans le domaine de l'art et des disciplines à caractère artistique. L'aspect créatif et la formation à la sensibilité sont confrontés à une démarche de rigueur et dans le respect des contraintes du réel où l'imaginaire trouve son incarnation.

4. L'aspect social de l'éducation et de la formation est particulièrement important. Les instituts Saint-Luc se veulent attentifs aux moins favorisés et ont le souci d'éveiller chacun au sens de la justice sociale et de la paix.

5. La préparation des jeunes à la citoyenneté responsable notamment dans l'exercice de la vie professionnelle vise à former des personnes capables d'agir dans la société avec rigueur, honnêteté, sens des responsabilités et d'y cultiver les valeurs démocratiques. Les instituts se veulent un lieu d'initiation, d'information et de vie qui permette aux jeunes de discerner le rapport entre leurs projets et compétences personnelles et les exigences d'un futur métier.

6. La réalisation de ces objectifs commence au sein des instituts qui prennent toutes les dispositions pour en faire des lieux d'épanouissement pour tous les acteurs œuvrant avec les étudiants au projet de leur formation : les instituts Saint-Luc se veulent un lieu de vie et de bonheur pour chacun.

REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES (RPE)

1. Organisation de l'année académique :

Les activités d'enseignement (*) commencent le 15 septembre (ou le lundi suivant lorsque le 15 septembre est un samedi ou un dimanche) et se termine au plus tard le vendredi précédant la rentrée suivante à l'exception de la première année d'études pour laquelle elles commencent à l'issue de l'épreuve d'admission.

L'année académique se compose de trois quadrimestres ; les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités et ne peuvent dépasser 4 mois.

Les sessions d'examens et la session d'évaluations artistiques sont en sus.

Les activités d'enseignement sont suspendues :

- 1) les dimanches et les jours fériés suivants : le lundi de Pâques et de la Pentecôte, le jour de l'Ascension, le 1^{er} mai, les 1, 2 et 11 novembre ;
- 2) le 27 septembre ;
- 3) pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur 2 semaines englobant la Noël et le Nouvel An ;
- 4) pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire ;
- 5) pendant les vacances d'été qui s'étendent sur 9 semaines et commencent le 1^{er} juillet ;
- 6) pendant cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation.

(*) au sens de l'article 4 du décret du 17.5.1999 :

- 1) les cours théoriques, les séances d'application, d'exercice de la création et la recherche et atelier, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme d'études ;
- 2) les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études ;
- 3) les stages prévus au programme d'études organisés individuellement ou en groupe ;
- 4) les sessions d'examens à l'exception du temps consacré par l'étudiant à l'étude personnelle.

2. Description du programme d'études :

Se référer au site Internet www.stluc-bruxelles-esa.be reprenant les grilles horaires de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles.

La langue utilisée pour les activités d'apprentissage est le français.

3. Objectifs poursuivis par le programme d'études de chaque option :

1° Option Dessin d'architecture :

L'option Dessin d'architecture forme des techniciens en architecture.

Ceux-ci doivent pouvoir s'insérer dans les domaines de la construction, de la rénovation et du génie civil tant au niveau de la réalisation de dessins techniques de métrés, devis, cahiers des charges, que de l'organisation, du contrôle et du suivi de chantiers et du conseil technique. La formation intègre une maîtrise de l'outil informatique.

2° Option Création d'intérieurs :

Cette formation a pour fin de répondre de manière créative à des commandes d'aménagements d'espaces intérieurs.

L'aspect professionnalisant de la formation requiert de la part de l'étudiant des capacités à :

- Rechercher, analyser et utiliser tous types d'informations stimulant et enrichissant la création d'espaces intérieurs.
L'observation, le décodage et la synthèse de ces références conduisent à des solutions originales et adéquates.
- Acquérir les bases intellectuelles dans le domaine des sciences humaines (philosophie, esthétique, histoire de l'art,...).

- Ces différentes informations aident l'étudiant à placer l'homme et son activité plurisensorielle au centre de ses préoccupations. Elles lui permettent par une meilleure connaissance des espaces de les optimiser.
- Intégrer les connaissances et préoccupations techniques liées au métier. Ces informations techniques orientent l'étudiant vers des choix adaptés à diverses situations. Elles concernent aussi la connaissance des matériaux, leurs mises en œuvre et leurs finitions.
- Comprendre et maîtriser les impératifs liés à la gestion et à la pratique professionnelle. Donner une réponse concrète et directe aux différents problèmes organisationnels menant à la réalisation du projet et gérer administrativement son activité professionnelle.
- Mettre en œuvre les moyens graphiques adaptés à la communication d'un projet d'aménagement intérieur. Ces techniques d'expression couvrent les domaines du dessin, du D.A.O., des maquettes,...
- Communiquer de manière claire, précise et argumentée. La parole et l'écriture sont les principaux vecteurs de cette communication.

3° Option Architecture d'intérieur :

L'option Architecture d'intérieur forme des créateurs - concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur.

Cette formation donne les bases nécessaires pour exercer une profession polyvalente à responsabilité et met l'accent sur l'exécution de tâches conceptuelles et créatrices, sur la transposition et la réalisation de travaux de recherche et sur des missions qui exigent un haut niveau de technicité dans le contexte spatial existant ou à créer (restaurations, réhabilitations, rénovations et architecture thématique traitant de l'image, de la communication, du marketing, du merchandising, de la mise en scène, de l'éphémère, ...)

Pour mener à bien cette finalité, une formation approfondie et rigoureuse est proposée tant sur le plan de la recherche pratique et théorique que celui de l'analyse, de la maîtrise de projets, de l'apprentissage des techniques d'expression et de construction, de la connaissance factuelle et critique.

Cette option propose en deuxième cycle un master en architecture d'intérieur et deux masters spécialisés en scénographie(s) et en patrimoine bâti.

Les objectifs principaux sont la capacité à :

- Analyser, critiquer, synthétiser, et à maîtriser un certain degré de conceptualisation et d'abstraction.
- Avoir une attitude de l'esprit basée sur l'expérimentation, l'étude intuitive et analytique, l'exploration sensorielle et intellectuelle.
- Intégrer des informations et données diverses (ouverture aux médias, à la mode, au cinéma, aux arts en général, aux sciences humaines et aux relations de l'homme avec son environnement, ...).
- S'intégrer au sein d'une équipe d'ingénieurs, d'architectes et autres intervenants, ...

4° Option Arts numériques :

L'option arts numériques forme des créateurs dans le domaine de l'interactivité et de l'animation en initiant l'étudiant au langage plastique, littéraire, audiovisuel et multimédia.

_ L'étudiant reçoit une formation artistique dans différents moyens d'expression et techniques tels que : composition d'images fixes et en mouvement, dessin d'observation, dessin d'imagination, dessin de story-board, typographie, ainsi que scénario, techniques d'animation, langage cinématographique, ergonomie interactive et son.

_Conjointement, l'étudiant reçoit une formation culturelle et intellectuelle en philosophie, histoire de l'art, littérature .

En finalité une spécialité est acquise dans un des domaines suivants: _

- Filière animation conception et réalisation d'un film d'animation (court-métrage, 2D, 3D, « stop motion »).

- Filière interactivité conception et réalisation de projets interactifs, installations multimédia, jeux vidéo, animations web, bornes interactives, télévision interactive.

5° Option Illustration :

L'option Illustration axe son enseignement sur l'étude du langage plastique et littéraire. Liée au domaine de l'édition et des arts graphiques (édition pour enfants, couvertures de livres, affiches...), cette orientation associe une formation graphique diversifiée (couleur, typographie, composition, atelier d'écriture...) à une approche théorique approfondie (littérature, sémiologie de l'image, communication...).

Il s'agit de s'approprier les processus, les pratiques, les méthodes qui devront permettre l'inventivité, la mobilité d'esprit de manière à préparer l'affirmation d'un regard critique et le développement d'une personnalité de communication, d'expérimenter des modes d'expression choisis afin de structurer des mises en situation et de les orienter par ce langage précis et décidé. Chaque étudiant, chargé d'un ensemble de connaissance (techniques, de savoir-faire, d'imagination...), de projets et d'intérêts est amené à produire un travail qui le place d'emblée comme auteur et créateur.

Cette production, il devra la maintenir dans un objectif d'aboutissement et de continuité, conscient des contingences structurelles dont elle relève et selon une méthodologie adaptée, cohérente et augmentée.

6° Option Bande dessinée :

L'option bande dessinée propose un enseignement graphique au service de la narration. Cet apprentissage suppose une maîtrise scrupuleuse de la composition, du découpage du récit (sémiologie de l'image, littérature, narrativité...), des techniques de représentation (dessin, infographie, photographie et gravure) et d'édition (mise en page, techniques d'édition...).

Il s'agit d'apprendre à maîtriser les processus d'élaboration du texte et de l'image, afin d'aider nos étudiants à devenir des auteurs de bande dessinée capables de poursuivre leur évolution de manière autonome.

7° Option Graphisme :

L'option graphisme a pour but de former des étudiants créatifs en communication visuelle. Celle-ci leur propose un enseignement dispensant les moyens nécessaires pour véhiculer efficacement un message quels que soient les supports utilisés (photographie, Website et multimédias, supports tridimensionnels, infographie...).

Cette orientation comprend un éventail de cours (typographie, composition graphique, couleur, infographie, sémiologie de l'image, production...) assurant à l'étudiant l'acquisition des outils indispensables pour réussir dans le domaine des arts graphiques.

Il s'agit de former des créateurs aptes à communiquer un message visuel sous la forme d'une image, qu'elle soit dessinée, photographique, infographique, en volume ou animée; de développer l'imagination et le sens de la créativité en se basant sur la recherche et l'expérimentation; d'acquérir une méthode efficace dans la recherche de documentation. Il s'agit de former les étudiants aux métiers créatifs de la communication visuelle; de les rendre aptes à concevoir des messages et des concepts originaux par l'utilisation de l'illustration, de la photo, de la typographie, de la 3D et de l'infographie.

8° Option Publicité :

L'objectif de l'orientation Publicité est de former des professionnels de la communication publicitaire, des créatifs et concepteurs publicitaires.

Le but de la pédagogie spécifique est :

- D'initier l'étudiant aux différentes techniques de dessin et de création publicitaire (Marker, photo, infographie, 3D, creative / story/ concept - board, etc.).
- D'étendre le champ de la sensibilité par des exercices appropriés;
- D'aborder de manière progressive les différentes stratégies conceptuelles utilisées en publicité.
- D'être capable de réaliser des campagnes publicitaires, qu'elles soient d'images ou promotionnelles; pour tout type de produit, qu'il soit humanitaire, culturel, de service ou de grande consommation.

- De pouvoir "coller" aux briefings et suivis des travaux donnés en alternance par les professeurs, des directeurs d'agences, l'annonce lui-même quand il s'agit de prestations réelles.
- De garder une crédibilité nécessaire auprès de la profession, tout en respectant le projet pédagogique de l'Institut.
- D'offrir aux étudiants un enseignement leur garantissant un maximum de chance d'insertion professionnelle.

4. Modalités de la mise en œuvre de l'interdisciplinarité au sein de l'école :

L'interdisciplinarité au sein des options se fera par :

4.1 La transversalité :

- a. Le but est d'établir des liens entre les cours.
ex. interactivité - animation
anthropologie de l'art - histoire de l'art
- b. Par la présence de professeurs de théorie à l'atelier de 3^e année, les échanges s'établiront entre les théoriciens et les praticiens.
Le but est de rendre apparentes aux yeux de l'étudiant les connexions possibles et la complémentarité entre les cours.
- c. Par la mise en œuvre d'ateliers interdisciplinaires.

4.2 La concertation :

Dans l'horaire de l'Ecole supérieure des Arts une plage horaire est libérée afin de permettre la réunion et la concertation au sein de l'ensemble du collège de l'option. Elle se situe le mardi de 12h00 à 14h00.

5. Modalités d'organisation d'activités d'enseignement relevant d'un accord de collaboration ou d'une convention de coopération :

- 5.1 Dans le cadre de leurs missions, les Ecoles supérieures des arts peuvent conclure des accords de collaboration entre elles ainsi qu'avec des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale d'enseignement artistique à horaire réduit, des Hautes écoles, des instituts universitaires ou toute autre personne juridique issue du monde culturel ou socio-économique.

Elles peuvent conclure entre elles ainsi qu'avec les Hautes écoles ou les institutions universitaires des conventions de coopération pour l'organisation d'études relevant des domaines auxquels s'étend l'habilitation de l'un ou de l'autre partenaire. Les partenaires choisis peuvent être belges ou étrangers (art. 6 du décret du 17/05/99).

- 5.2 Les conventions de coopération détermineront les apports respectifs des partenaires. Dans le cadre d'options, de stages, de l'agrégation, des conventions de coopération seront établies dès le début du 2^{ème} quadrimestre de l'année académique en cours en vue de leur application à la rentrée académique suivante.
- 5.3 Les matières visées pourront faire l'objet d'un échange entre les établissements. Les locaux et le matériel de l'établissement partenaire seront mis à disposition des étudiants demandeurs. L'établissement demandeur restera responsable de l'organisation du parcours des étudiants.
- 5.4 Les étudiants concernés seront couverts par l'assurance de l'Ecole supérieure des Arts où ils sont inscrits. Les résultats de ces évaluations par les professeurs de l'établissement d'enseignement partenaire seront transmis au secrétariat de l'Ecole supérieure des Arts dans les délais raisonnables pour intégrer ceux-ci aux délibérations.

6. Inscription et fréquentation :

Le décret du 20 décembre 2001 fixe les conditions d'accès à la première année d'études de l'enseignement supérieur.

L'épreuve d'admission doit être présentée avant le 15 septembre. Par dérogation, un étudiant peut passer l'épreuve avant le 21 septembre. Le délai ultime de l'inscription est fixé au 15 octobre de l'année académique en cours.

La régularité de l'inscription est conditionnée par le respect de ces prescriptions légales.

L'étudiant qui ne remplit pas ces conditions ne peut être admis aux examens.

6.1 L'étudiant doit constituer le dossier administratif requis. L'inscription est provisoire jusqu'à constitution complète du dossier, règlement des droits d'inscription et du droit d'inscription spécifique pour les étrangers qui y sont soumis, du minerval spécial pour certaines catégories d'étudiants.

Les montants des minervaux et du droit d'inscription spécifique sont communiqués à l'inscription ainsi que les délais de paiement. En cas de désistement ou d'abandon des études, les règles des éventuels remboursements partiels sont communiquées.

Par ailleurs, l'étudiant inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur organisé en ESA doit se soumettre à un bilan de santé individuel (art. 6 du décret du 16/05/2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université).

6.2 Il doit suivre effectivement et assidûment les activités d'enseignement. La présence des étudiants est contrôlée par les professeurs et les surveillants-éducateurs.

Il est tenu de justifier toute absence et perd la qualité d'étudiant régulièrement inscrit lorsque le total de ses absences même justifiées excède 60 demi-journées.

A partir du 3ème jour d'absence pour raisons de santé, un certificat médical doit être remis à l'Institut.

Suivant les cas, les absences répétées peuvent entraîner l'exclusion de l'Institut.

L'arrivée tardive ou le fait de quitter les cours avant la fin de la matinée ou de l'après-midi entraîne la mention "absent" pour la demi-journée.

6.3 La durée des études est de 3 ans dans les 7 options de type court et de 4 ans (ou 5 ans) dans la finalité de type long.

A Saint-Luc Saint-Gilles, les dispositions suivantes sont d'application.

6.3.1 Une épreuve d'admission obligatoire organisée au plus tard le 20 septembre permet d'évaluer les capacités de réussite et d'orienter l'étudiant dans son choix.

Le droit d'inscription à cette épreuve est de 100 €. Dans les cas de réussite ou échec de l'épreuve d'admission ou d'abandon, ce droit n'est pas remboursable. Il est remboursé dans le cas d'un désistement avant l'épreuve. Pour les étudiants ayant réussi l'épreuve et poursuivant les études dans l'Institut, ce droit est intégré aux frais d'inscription (cf. pt 7).

La durée de validité de la réussite de l'épreuve d'admission est de cinq ans.

6.3.2 Le statut d'étudiant libre n'est pas pratiqué.

6.3.3 Par décision formellement motivée, le Pouvoir organisateur, sur avis du Conseil de Gestion Pédagogique, peut refuser l'inscription d'un étudiant :

1. lorsque cet étudiant a fait l'objet, dans la même école supérieure des Arts, au cours de l'année académique précédente, d'une exclusion définitive ;
2. lorsque cet étudiant demande son inscription à un programme de cours qui ne donne pas lieu à un financement par la Communauté française ;
3. lorsque l'étudiant ne remplit pas les conditions fixées par le règlement des études de l'Ecole supérieure des Arts ;
4. lorsque cet étudiant n'est pas finançable [cf. art. 5 du RGE dont les étudiants demandant pour la troisième fois, leur inscription dans la même année d'études d'une même option dans l'enseignement supérieur artistique subventionné ; les

étudiants demandant pour la quatrième fois leur inscription dans une même année d'études dans l'enseignement supérieur...]

6.3.4 Les inscriptions sont clôturées le 15 octobre.

6.3.5 Fraudes à l'inscription.

En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'établissement sont définitivement acquis à celui-ci. Il ne peut être admis dans aucun établissement d'enseignement supérieur, à quelque titre que ce soit, durant les trois années académiques suivantes. (art. 4, du décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts 20 déc. 2001 modifié par décret du 2.6.06 et du 20.7.06).

7. **Frais d'inscription :** (sous réserve de modification ultérieure)

Les frais d'inscription comportent :

- **le minerval imposé par la Communauté française (M.C.F.) :** montant indexé et fixé par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, en application du Décret Programme du 26 juin 1992;
- **le droit d'inscription complémentaire (D.I.C.)** exigé auprès des étudiants non boursiers uniquement. Conformément au Décret promulgué par le Gouvernement de la Communauté française, ces droits complémentaires diminueront chaque année pour être complètement supprimés à partir de l'année académique 2016-2017;
- **les frais admissibles**, indexés et fixés par les autorités de l'Institut. Ils sont appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis aux étudiants. Ils ont obtenu un avis conforme de la Commission de concertation composée, à parts égales, de représentants des autorités de l'Institut, de représentants du personnel et de représentants des étudiants. Ils sont composés :
 - des frais relatifs aux infrastructures et équipements spécifiques;
 - des frais administratifs;
 - des frais spécifiques à la formation.

Les frais d'inscription varient selon l'année d'études et selon les catégories suivantes :

- les étudiants boursiers de la Communauté française;
- les étudiants de condition « modeste »;
- tous les autres étudiants.

Montant des frais d'inscription :

1. Etudiants finançables de l'Union européenne et assimilés (Décret 20.12.01 Art.49)

	Normal	« Condition modeste »	Boursier
ESA TC Bac 1-Bac 2	702,00€	432,20€	107,68€
Bac 3	755,00€	442,20€	108,22€
ESA TL Bac 1 - Bac 2 - MS 1 - MP 1	757,00€	440,20€	87,05€
Bac 3 - Ma 1 - MS 2 - MP 2	837,00€	455,20€	83,12€

2. Etudiants étrangers hors CEE et non assimilés (droits d'inscription spécifiques)

ESA TC	992,00€
ESA TL - 1° cycle	1 487,00€
2° cycle	1 984,00€

Modalités de paiement :

A l'inscription, un acompte, de 400 € minimum sur les frais d'inscription est exigé de tous les étudiants. Pour les étudiants soumis au « Droit d'inscription spécifique complémentaire », la totalité de ce droit est exigée.

Sauf cas exceptionnel, apprécié par la Direction, le solde des frais d'inscription est à payer au plus tard le trentième jour qui suit la rentrée académique y compris pour les étudiants boursiers ou pour les étudiants de condition modeste qui n'en font pas la preuve endéans ce délai. Les frais d'inscription sont à acquitter par virement bancaire au compte 310-0193635-12 des Instituts Saint Luc. IBAN BE 19 3100 1936 35 12 - BIC : BBRUBEBB.

L'étudiant qui ne respecte pas l'échéance perd la qualité d'étudiant régulièrement inscrit. Les étudiants dont le minerval n'a pas été payé au plus tard le 1^{er} février de l'année académique en cours n'entrent pas en ligne de compte pour le financement.

8. Demandes de remboursement :

1. Remboursement des étudiants boursiers :

L'étudiant doit faire la preuve de sa qualité d'étudiant boursier pour l'année académique en cours au moyen de l'original de l'attestation de bourse délivrée par les services compétents du Ministère de la Communauté française. Celle-ci doit être remise au Secrétariat de l'Institut dès sa réception par l'étudiant et avant la fin de l'année académique. S'il y a lieu, le remboursement du trop versé s'effectuera via le compte bancaire.

n.b. : les étudiants ayant introduit une demande de bourse pour l'année académique 2010-2011 et qui ne peuvent encore en fournir la preuve (original de l'attestation de bourse) au moment de l'inscription, sont invités à faire la même démarche afin d'obtenir dans un premier temps la réduction accordée aux étudiants de condition modeste.

2. Remboursement des étudiants de condition modeste :

L'étudiant, qui veut faire la preuve de sa qualité d'étudiant de condition modeste, doit fournir au secrétariat de l'Institut et avant le 1^{er} décembre un dossier reprenant le dernier avertissement extrait de rôle du ménage dont il fait partie, une composition du ménage, les attestations de fréquentation scolaire pour les autres membres à charge du ménage aux études supérieures et tout document administratif prouvant le handicap (>66%) d'un membre à charge du ménage.

Les étudiants dont le plafond de revenus imposables du ménage dont il fait partie ne dépasse pas les montants indiqués par la circulaire du Ministère de la Communauté française verront leurs frais d'inscription diminués. Le remboursement du trop versé s'effectuera via le compte bancaire.

3. Remboursement en cas d'abandon : (dans le respect des points ci-avant)

En cas de désistement signalé avant la date de la rentrée académique ou en cas d'abandon avant le 1^{er} décembre, seul le minerval de la Communauté française est remboursé à concurrence des montants versés par l'étudiant.

Pour les étudiants de nationalité étrangère ayant versé un droit d'inscription spécifique complémentaire, aucun remboursement de ce droit n'est effectué.

La demande de remboursement doit se faire par écrit et être adressée à la Direction de l'Institut qui l'examinera.

Cette demande doit mentionner clairement le nom, prénom et année d'études de l'étudiant, la date exacte de l'abandon (à laquelle l'étudiant ne pourra plus être considéré comme étudiant régulier), le numéro de compte sur lequel doit être effectué le remboursement et éventuellement les motifs de l'abandon.

Tout renseignement complémentaire lié aux frais d'inscription peut être obtenu auprès du secrétariat de l'Institut ou du Service Comptabilité des Instituts Saint Luc (02/541 17 77).

9. Organisation et déroulement des examens et jurys :

9.1 Par année académique, l'Ecole supérieure des Arts organise durant le troisième quadrimestre pour les cours généraux et techniques deux sessions d'examens, la

première se clôturant avant le 15 juillet et la seconde débutant le 1^{er} septembre de l'année académique en cours et se termine au plus tard le 14 septembre.
La direction fixe les dates de début et de clôture des sessions d'examens.
Par dérogation à l'alinéa précédent, la seconde session d'examens de la deuxième année d'études peut être prolongée jusqu'au 15 octobre.
Par exception à l'alinéa précédent, pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année, l'Ecole supérieure des Arts peut organiser des examens avancés à la fin du 1^{er} quadrimestre pour les cours clôturés.

- 9.1.1 Par année académique, l'Ecole Supérieure des Arts organise une session d'évaluations artistiques au cours du troisième quadrimestre se clôturant avant le 1^{er} juillet.
La direction fixe les dates de début et de clôture des sessions d'évaluations artistiques.
Exceptionnellement, et pour autant que l'étudiant ait réussi tous les examens, cette session peut être prolongée sur avis favorable du Conseil de gestion pédagogique jusqu'à la date de clôture de la seconde session d'examens.
L'étudiant qui souhaite bénéficier de cette dérogation introduit une demande motivée auprès du chef d'établissement, avant le début de la session.
- 9.1.2 §1 Des examens et des évaluations artistiques peuvent être organisés dans le courant de l'année académique, en dehors des sessions d'examens et de la session d'évaluations artistiques.
Les horaires et les lieux de ces évaluations artistiques et examens sont publiés aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, sous la responsabilité de la direction, au moins dix jours ouvrables avant la date de ceux-ci.
Les notes obtenues lors de ces examens et évaluations artistiques sont comptabilisées dans les résultats de la première session d'examens et de la session d'évaluations artistiques présentées par l'étudiant.
En aucun cas, l'étudiant ne peut être interrogé sur les matières faisant l'objet de ces examens plus de deux fois au cours d'une même année académique sauf en 1^{ère} année d'études (voir §2). Dans ce dernier cas, l'étudiant ne peut être interrogé plus de trois fois.
- §2 Pour les étudiants de première année d'études, les examens organisés à l'issue du 1^{er} quadrimestre sont dispensatoires : ils peuvent faire l'objet d'une valorisation de tout ou partie de l'épreuve, mais n'entrent pas en compte en cas d'échec.
Un étudiant peut choisir de répartir les enseignements d'un cycle d'études sur un nombre d'années académiques supérieur au nombre d'années d'études prévues au programme.
Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées fait l'objet d'une convention avec la direction de l'ESA, établie au moment de l'inscription, révisable annuellement. Si l'étudiant obtient les crédits correspondant aux enseignements de son programme personnel, il peut poursuivre ses études sans être considéré comme étudiant non finançable.
- 9.1.3 Par défaut, les étudiants réguliers sont inscrits en première session aux examens et évaluations de fin d'année. Par contre, les étudiants doivent s'inscrire pour la 2^{ème} session.
Les délais d'inscription, les horaires des sessions d'examens et de la session d'évaluations artistiques ainsi que les lieux des examens et des évaluations artistiques et le caractère oral ou écrit des examens, sont publiés aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, sous la responsabilité de la direction, au moins 20 jours ouvrables avant le début de l'épreuve.
Au jour de la clôture de la session d'examens et d'évaluations artistiques, ou de la seconde session d'examens, l'étudiant est tenu en personne ou par mandataire de se présenter à l'Ecole supérieure des Arts afin de se voir notifier ses résultats et le relevé des notes qui le concerne, contre accusé de réception. A défaut, il est présumé en avoir pris connaissance audit jour.
- 9.1.4 Les étudiants inscrits aux examens sont tenus de participer à la 1^{ère} session complète d'examens (comprenant des épreuves en janvier).

Il est exclu de choisir la 2ème session. Celle-ci est destinée aux étudiants ajournés par le jury de délibération.

L'étudiant qui s'absente à une épreuve sans motif légitime ne peut continuer à participer à la session d'examens. Il est dès lors en échec ou refusé.

Le fait de ne pas fréquenter régulièrement l'un ou l'autre cours justifie la non-admission aux épreuves ou examens sanctionnant cette matière.

La décision est prise par la direction sur proposition du professeur au moins un mois avant l'épreuve.

Pendant la période de préparation des jurys, les travaux des cours graphiques doivent être présentés au minimum à deux contrôles hebdomadaires selon les horaires d'atelier affichés. Un travail non contrôlé régulièrement ne peut être présenté à l'appréciation du jury.

L'étudiant peut interjeter appel de la sanction dans les 3 jours auprès de la direction qui statuera après consultation des professeurs de l'année d'étude concernée.

Cotations des épreuves de janvier

La cote de janvier est définitive (pour les cours théoriques) ; l'étudiant n'est pas admis à représenter en juin la matière d'un examen non réussi en janvier. En ce qui concerne les cours graphiques, la cote de janvier est indicative et est remplacée en mai par la cote d'année attribuée par les professeurs.

Epreuves de mai-juin

- La présentation des examens de mai-juin est obligatoire, sauf empêchement majeur dûment prouvé et reconnu valable (par certificat médical notamment). L'étudiant absent sans motif ne peut pas continuer la première session.

- En cas de motif légitime et dûment justifié, l'épreuve est reportée en 2ème session.

9.1.5 Sauf cas de force majeure apprécié par la direction, les enseignants participent à la tenue des examens qui les concernent.

9.1.6 Les copies d'examens sont conservées à l'Ecole supérieure des Arts pendant une durée de trois ans à dater de la fin de la session d'examens à laquelle elles se rapportent. Les copies d'examens sont accessibles aux étudiants pendant 60 jours à compter de la clôture de la session d'examens.

9.1.7 Les résultats pondérés donnent un total de 1000 points.
Les résultats pondérés de janvier + mai-juin servent de base à la délibération du "jury de délibération" de fin d'année.

9.1.8 Le jury de délibération est composé des membres du personnel enseignant qui ont encadré les activités d'enseignement des étudiants au cours de l'année concernée. La moitié des professeurs + 1 professeur doivent être présents pour valider la délibération.

9.1.9 Les jurys artistiques sont composés de membres du personnel enseignant de l'Ecole supérieure des Arts et de membres extérieurs choisis pour leurs compétences dans l'option ou le domaine concerné.
Pour la dernière année d'études menant à l'octroi d'un grade de bachelier ou de master, il s'agit d'un jury externe c'est-à-dire composé majoritairement de membres extérieurs à l'Ecole supérieure des Arts.
Pour les autres années d'études, la répartition entre membres du personnel enseignant de l'Ecole supérieure des Arts et les membres extérieurs est décidée par les professeurs responsables.
Toute personne souhaitant assister aux examens ou aux présentations artistiques doit se présenter à la direction.

9.1.10 La direction organise le secrétariat des jurys artistiques et des jurys de délibération, en désigne les secrétaires choisis parmi les membres du personnel de l'Ecole et publie

leurs noms aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, avant le début de la session. Les secrétaires n'ont pas voix délibérative.
Les recours sont introduits auprès du secrétaire du jury de délibération qui a délibéré l'étudiant.

9.2 Des conditions de réussite / des conditions de passage, d'ajournement (seconde session) et de refus (redoublement) :

- §1 Lorsque l'étudiant a obtenu au moins 48 crédits de son année, le jury prononce la réussite de cette année d'études pour autant que les conditions énumérées ci-après soient satisfaites :
- l'étudiant a présenté toutes les évaluations artistiques ;
 - l'étudiant a participé à tous les examens de la 2^{ème} session d'examens, sauf ceux pour lesquels il avait obtenu une valorisation de crédits ou encore sauf dérogation accordée par la direction de l'ESA pour motif légitime.
- Par exception à l'alinéa 1°, le jury de délibération peut décider de ne pas prononcer la réussite pour autant que les crédits non réussis par l'étudiant figurent sur une liste des cours fondamentaux de l'année. Ceux-ci correspondent au cours d'atelier de chaque option et au cours de typographie en 2° et 3° graphisme. Les crédits résiduels doivent avoir été réussis à 12/20. Le nombre total des crédits auquel l'étudiant doit avoir satisfait est égal au nombre de crédits total de l'année d'études de cet étudiant moins 12 crédits au maximum.
- §2 Les crédits restants font partie intégrale du cursus de l'année d'étude supérieure de l'étudiant.
Le solde de crédits doit être obtenu intégralement au cours de l'année suivante.
La délibération de l'année académique supérieure ne peut être clôturée pour l'étudiant que lorsqu'il a acquis les crédits restants de l'année précédente.
- §3 Si l'étudiant bénéficie d'un étalement de l'année d'études supérieure, le solde des crédits restants doit être acquis au cours de la 1^{ère} année d'étalement.
- §4 Un étudiant doublant ne peut pas solliciter des crédits anticipés pour le cours d'atelier de l'option où il est inscrit même en ayant obtenu l'année précédente une réussite de plein droit (12/20) pour cette matière.

9.2.1.1 Nul ne peut être admis à participer à plus d'une session d'évaluations artistiques au cours d'une même année académique.

Nul ne peut être admis à participer à plus de deux sessions d'examens au cours d'une même année académique sauf en 1^{ère} année d'études aux conditions fixées au point 9.1.2. §2.

9.2.1.2 L'étudiant qui, pour un motif légitime, ne peut participer à une évaluation artistique à la date prévue, peut participer à cette évaluation au cours de la même session d'évaluation artistique pour autant que l'organisation de l'Ecole le permette et moyennant l'accord du directeur et des enseignants concernés.

Le motif légitime doit être remis par écrit soit sous pli recommandé, soit par dépôt au secrétariat de l'ESA contre accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date initialement prévue. Le directeur appréciera la légitimité du motif sur avis des enseignants concernés.

Cette décision sera notifiée sous pli recommandé à l'étudiant dans les trois jours ouvrables.

9.2.2 De la notation des évaluations

- 9.2.2.1 - Lorsque l'évaluation continue est pratiquée pour les cours généraux, techniques ou artistiques, la note d'année par activité d'enseignement et pour la délibération finale, est constituée de la moyenne des notes attribuées par le responsable de cette activité d'enseignement en cours d'année.
- Lorsque l'évaluation formative est pratiquée, la note d'année par activité d'enseignement et pour la délibération finale reflète le niveau de l'étudiant par rapport aux exigences des objectifs du cours.

Est admis de plein droit dans l'année d'études supérieure, l'étudiant qui a obtenu au moins 12/20 pour chaque enseignement et 60 sur 100 pour l'évaluation globale de l'année ou du cycle d'études.

La délibération est collégiale et souveraine sur l'attribution des mentions.

9.2.2.2 Les notes attribuées au cours de l'année académique pour une activité d'enseignement peuvent être prises en considération pour le calcul du résultat de l'examen.

9.2.2.3 La note d'année intervient à concurrence de 50% de l'évaluation artistique globale, sauf en ce qui concerne les cours artistiques dont la nature particulière ne nécessite pas une évaluation par un jury artistique. Dans ce cas, la note d'année correspond à l'évaluation artistique globale et il n'est pas nécessaire de réunir un jury artistique de fin d'année.

Liste des cours artistiques pour lesquels un jury artistique de fin d'année n'est pas nécessaire :

- animation - multimédia
- internet - atelier
- couleur
- design mobilier et objets (**)
- dessin d'anatomie
- dessin d'architecture
- dessin de story-board
- dessin et moyens d'expression
- dessin perspective
- gravure (A.O.Ch. *)
- photographie (cours et A.O.Ch. *)
- typographie
- sculpture
- sérigraphie (A.O.Ch. *)

(*) A.O.Ch. = Activité Obligatoire au Choix - 3èmes années IN - IL - BD - GR - PU

(**) pour des raisons administratives - cote unique en création d'intérieurs (atelier + design) le cours de design mobilier et objets nécessite l'évaluation par un jury artistique pour les seules première et deuxième années de l'option Création d'intérieurs.

9.2.2.4 A partir de 60 % du total des points tout en restant au-dessus du seuil de 48 crédits, la réussite de l'étudiant est admise avec 5 points de balance (points inférieurs au seuil de réussite à 12/20) quels que soient les cours concernés. Ces 5 points peuvent être répartis sur une voire plusieurs matières.

9.2.2.5 Les mentions sont la satisfaction, la distinction, la grande distinction et la plus grande distinction, elles s'obtiennent de plein droit si le résultat global de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points et si l'étudiant n'a aucun échec.

Le jury de délibération apprécie si la mention distinction, grande distinction ou la plus grande distinction peut être attribuée lorsque l'étudiant a obtenu une note inférieure à 60% dans une ou plusieurs activités d'enseignement.

9.2.3 De la seconde session d'examens

9.2.3.1 Les étudiants ajournés qui veulent présenter la seconde session doivent s'y inscrire. (date limite : le vendredi précédant la semaine de seconde session). S'ils ne le font pas, ils seront « refusés » par le jury de délibération.

Dans le calcul de la moyenne de la seconde session, on tient compte obligatoirement des résultats des examens représentés lors de cette session.

9.2.3.2 Pour autant qu'il ait participé à tous les examens et à toutes les évaluations artistiques, hormis l'empêchement pour motif légitime, l'étudiant ajourné est dispensé de représenter en seconde session les examens qu'il a réussis en première session avec 60 % des points au moins.

La note attribuée en première session pour les activités artistiques, en ce compris les stages et les travaux pratiques, ayant fait l'objet d'une évaluation artistique est, pour la délibération des résultats de la seconde session d'examen, reportée à ladite session.

L'étudiant en échec au terme de la seconde session d'examens est refusé.

9.2.4 Des dispenses en cas de redoublement

Entre les deux sessions, un étudiant ne doit plus se présenter aux épreuves et examens d'un enseignement pour lequel il a obtenu, une note au moins égale au seuil de réussite au cours de la même année académique.

Au sein d'un programme d'études, un étudiant, qui a été ajourné, ne doit plus se présenter aux épreuves et examens d'un enseignement pour lequel il a obtenu une note d'au moins 12 sur 20 au cours des cinq années académiques précédentes, quel que soit l'établissement en Communauté française où il s'inscrit par la suite. La note ainsi obtenue fait l'objet d'un report.

Lorsqu'un étudiant change d'Ecole supérieure des Arts ou d'option, le bénéfice de la dispense aux examens lui reste acquis dans la mesure où celle-ci concerne des matières ou des activités dont la direction, sur avis du Conseil de gestion pédagogique décide qu'elles sont d'importance et de nature analogues à celles qui figurent dans son nouveau programme. Les demandes dans ce cas doivent être introduites avant le 30 septembre de l'année en cours.

Par sa décision de sanctionner la réussite d'une année d'études ou d'un cycle d'études, un jury de délibération octroie définitivement les crédits correspondants à l'étudiant au sein du programme d'études, quelle qu'en soit la note effectivement obtenue et quel que soit l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française où il s'inscrit par la suite.

9.2.5 Année diplômante

9.2.5.1 L'étudiant inscrit en dernière année d'études et qui n'a pas réussi l'épreuve en seconde session, peut présenter, avant la fin du 1^{er} quadrimestre de l'année académique suivante, les examens pour lesquels il n'a pas obtenu au moins 12/20, aux conditions énumérées ci-après :

- 1° l'étudiant est inscrit pour la première fois dans l'année d'études concernée de l'option concernée ;
- 2° l'étudiant a présenté toutes les évaluations artistiques ;
- 3° l'étudiant a participé à tous les examens de la deuxième session d'examens, sauf ceux pour lesquels il avait obtenu des dispenses ou encore, sauf dérogation accordée par la direction pour motif légitime ;
- 4° l'étudiant a obtenu au moins 50% du total des points à l'épreuve ;
- 5° les activités d'enseignement pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu au moins 12/20 n'excèdent pas plus d'un quart du volume horaire de l'année d'études concernée.

9.2.5.2 La deuxième session d'examens de la dernière année d'études n'est clôturée que lorsque l'étudiant a présenté les examens visés au paragraphe 9.2.5.1.

Le jury de délibération se prononce sur les résultats obtenus par l'étudiant à l'ensemble des examens selon les règles fixées à l'article 9.2.2.5.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des professeurs membres du jury de délibération ayant voix délibérative doit être présent.

Dans le cas d'un passage conditionnel ou d'un prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études, il convient d'ajouter les documents suivants dans le dossier individuel de l'étudiant :

- a. la demande écrite de l'étudiant, datée et signée ;
- b. le bulletin détaillé des points de tous les examens et des évaluations artistiques de l'épreuve présentés par l'étudiant avant passage conditionnel ou avant le prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études ;
- c. la grille de notes de l'ensemble des examens de la seconde session après passage conditionnel ou après prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études ;
- d. le PV de la délibération de la seconde session après passage conditionnel ou après prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études dûment motivé, daté et signé par les membres du jury.

9.2.6 De l'échec d'office :

Les motifs d'échec d'office sont :

- a. Le refus pour non-présentation de l'épreuve en première session d'examens sans motif légitime ;
- b. Le refus pour non-présentation de la totalité des évaluations artistiques en première session d'examens, sauf cas de force majeure appréciée par le Conseil de gestion pédagogique ou dérogation accordée par la direction ou le Conseil de gestion pédagogique permettant la prolongation de la session jusqu'à la date de clôture de la seconde session d'examens. Pour pouvoir bénéficier de cette dernière disposition, l'étudiant doit avoir réussi tous les autres examens de première session et doit avoir introduit une demande motivée auprès de la direction, avant le début de la session ;
- c. le refus pour absence à une évaluation artistique sans motif légitime. Le motif légitime doit être remis par écrit à la direction dans les 48 heures. S'il est reconnu tel, l'étudiant peut participer à cette évaluation au cours de la même session d'évaluation artistique pour autant que l'Ecole le permette et moyennant l'accord de la direction et des enseignants concernés. Dans ce cas, la composition du jury artistique peut être différente de celle du jury initial ;
- d. le refus pour absence à un examen en première session sans motif légitime. La légitimité du motif est appréciée par le directeur sur avis des enseignants concernés. Cette décision est notifiée sous pli recommandé à l'étudiant dans les 3 jours ouvrables. Le motif légitime est remis par écrit à la direction dans les 48 heures.
- e. l'ajournement en 1^e session, le refus en 2^e session, pour absence légitime à au moins un examen.

9.2.7. Refus à la réinscription :

L'ESA Saint-Luc Bruxelles se réserve le droit de refuser à la réinscription tout étudiant dont le niveau général, l'irrégularité ou le comportement posent problème soit au collège des professeurs, soit aux condisciples concernés.

9.3 Modes d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des épreuves :

9.3.1 Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressée sous pli recommandé au secrétariat du jury de délibération, au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification des résultats de l'épreuve.

L'introduction de la plainte peut également être faite par la remise d'un écrit au secrétaire. La signature apposée par le secrétaire sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de l'introduction de la plainte.

9.3.2 Le secrétaire instruit la plainte et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au Président du jury de délibération.

9.3.3 Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le Président du jury de délibération réunit un jury restreint composé, outre de lui-même, de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Ce jury restreint statue séance tenante, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables.

9.4 Du travail de fin d'études :

- La remise et la défense d'un travail de fin d'études clôturent le cycle de master en architecture d'intérieur. La défense peut avoir lieu lors de la 1^{ère} ou 2^{ème} session d'examens de la dernière année d'études.

Lorsque l'étudiant choisit de le présenter uniquement en seconde session, il en avertit la direction par écrit 5 jours ouvrables avant la date fixée pour le dépôt du TFE, à savoir, le premier jour de la première session d'examens. Pour la délibération de 1^{ère} session il sera considéré comme ajourné pour autant qu'il remplisse les conditions pour bénéficier de ce statut.

La direction désigne, sur proposition de l'étudiant parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur chargé de la guidance de ce travail. L'évaluation du travail de fin d'études est faite par un jury composé à cette fin par le promoteur du TFE. Il doit

comporter au moins un membre extérieur à l'Ecole supérieure des Arts. Le travail écrit est communiqué aux membres dudit jury le premier jour de la première session d'examens.

- Sur avis conforme du jury de délibération, la direction peut autoriser l'étudiant qui a réussi toutes les évaluations artistiques et les examens figurant au programme de la dernière année d'études à présenter et à défendre le travail de fin d'études, jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} décembre de l'année académique suivante. Dans ce cas, l'étudiant bénéficie d'une prolongation d'inscription. Il ne doit pas se réinscrire. Pour cet étudiant, assimilé aux étudiants ajournés, l'épreuve est prolongée jusqu'à cette date.

10. Coefficients de pondération aux résultats de chaque évaluation et de chaque examen pour la détermination de l'épreuve et E.C.T.S. :

E.C.T.S. = European Credit Transfert System ou Crédit en sachant qu'un Crédit correspond forfaitairement à 24h d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves, ... Une année académique = 60 E.C.T.S. ou Crédits.

L'avis du C.G.P. requis pour les demandes de passerelles de différents types est rendu sur base du cursus et des acquis antérieurs de l'étudiant à un jury artistique interne constitué d'enseignants de l'option choisie. Ledit jury évalue ce travail et remet un rapport au C.G.P.

Dessin d'architecture bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS..	Coef.
Histoire et actualité des arts / Architecture	2.....	4.....	3
Sciences et sciences appliquées / Chimie de base	1.....	2.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1.....	2.....	4,5
Sciences et sciences appliquées / Mathématique.....	3.....	6.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux.....	3.....	6.....	4,5
Philosophie / Générale	2.....	4.....	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction théorie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment.....	1.....	2.....	3
Techniques et technologies / Matériaux	2.....	4.....	1,5
Sciences appliquées / Physique appliquée	2.....	4.....	3
Cours artistiques			
Dessin d'architecture / Atelier	11.....	22.....	21,5
Total.....	30.....	60.....	50

Dessin d'architecture bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS...	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture	2.....	4.....	3
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1.....	2.....	3
Sciences et sciences appliquées / Mathématique.....	2.....	4.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux.....	2.....	4.....	3
Sciences et sciences appliquées / Stabilité.....	2.....	4.....	3
Sciences et sciences appliquées / Topographie	2.....	4.....	3
Philosophie / Générale	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Construction et pathologie du bâtiment	1.....	2.....	1,5
Techniques et technologies / Construction théorie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Matériaux	2.....	4.....	3

Cours artistiques

Dessin d'architecture / Atelier	11.....	22.....	21,5
---------------------------------------	---------	---------	------

Total.....	30.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Dessin d'architecture bac 3

Cours généraux	h/sem.....	ECTS...	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture	2.....	4.....	3
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1.....	3.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Mathématique.....	1.....	3.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux	3.....	6.....	4,5
Droit / Droit de la construction	1.....	3.....	2
Philosophie / Générale	1.....	3.....	1,5
Gestion / Générale	2.....	4.....	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Construction et pathologie du bâtiment	1.....	3.....	2
Techniques et technologies / Construction théorie	2.....	4.....	4
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment	2.....	4.....	4

Cours artistiques

Dessin d'architecture / Atelier	12.....	23.....	23
---------------------------------------	---------	---------	----

Total.....	28.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Création d'intérieurs bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	3.....	3
Histoire et actualité des arts / Mobilier	2.....	3.....	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur	3.....	4.....	3
Techniques et technologies / Création d'intérieurs.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3

Cours artistiques

Dessin / Dessin d'architecture	2.....	4.....	3
--------------------------------------	--------	--------	---

Dessin / Dessin et moyens d'expression	4.....	8.....	8
--	--------	--------	---

Atelier de l'option

Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier).....	11.....	26.....	21
--	---------	---------	----

Total.....	30.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Création d'intérieurs bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3

Histoire et actualité des arts / Design	0,5.....	1.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2.....	4.....	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Construction théorie	2.....	4.....	4
Techniques et technologies / Couleur	3.....	4.....	4,5
Techniques et technologies / Création d'intérieurs.....	3.....	5.....	5
Techniques et technologies / Electricité.....	0,5.....	1.....	1,5
Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	7
--	--------	--------	---

Atelier de l'option

Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier).....	12.....	27.....	17,5
--	---------	---------	------

Total.....	30.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Création d'intérieurs bac 3

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Sociologie de l'habitat.....	2.....	4.....	3
Gestion / Générale.....	2.....	4.....	3
Philosophie / Perception et interprétation de l'espace	2.....	4.....	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Création d'intérieurs.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	5
--	--------	--------	---

Atelier de l'option

Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier).....	10.....	26.....	24
--	---------	---------	----

Total.....	27.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Architecture d'intérieur bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Architecture / Théorie de l'architecture.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Mobilier	2.....	4.....	3
Philosophie / Générale	2.....	4.....	3
Méthodologie / de la Recherche.....	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Construction théorie	3.....	6.....	5
---	--------	--------	---

Cours artistiques de l'option

Architecture d'intérieur / Atelier (Atelier + Design mobilier)	11.....	20.....	21,5
--	---------	---------	------

Cours artistiques de soutien à l'option

Dessin / Dessin d'architecture (DAO) (+ perspective).....	4.....	8.....	5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4.....	8.....	5

Total.....	31.....	60.....	50
------------	---------	---------	----

Architecture d'intérieur bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Architecture / Théorie de l'architecture.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Design.....	0,5.....	1.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Chimie de base	1.....	2.....	1,5
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art.....	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Générales	1.....	2.....	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Architecture d'intérieur	3.....	5.....	3
Techniques et technologies / Construction théorie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Couleur	1.....	2.....	1,5
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier (Atelier + Design mobilier)	12.....	24.....	20,5
Cours artistiques de soutien à l'option			
Communication graphique et visuelle / PAO	2.....	4.....	5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	5
Total.....	30,5.....	60.....	50

Architecture d'intérieur bac 3

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture contemporaine	1.....	2.....	1,5
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	1.....	2.....	1,5
Philosophie / Esthétique	2.....	4.....	3
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art.....	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Générales	1.....	2.....	1,5
Sciences et sciences appliquées / Stabilité	2.....	3.....	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Architecture d'intérieur	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Equipements.....	2.....	4.....	3
Stages	4.....	8.....	5
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier (Atelier + Design mobilier + Couleur + PAO).....	12.....	25.....	24
Cours artistiques de soutien à l'option			
Arts numériques / DAO	2.....	4.....	3
Total.....	30.....	60.....	50

Architecture d'intérieur Master 1 (60 ECTS)

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art	1.....	2.....	2
Droit / Notions de législation et de droit	1.....	2.....	2
Gestion / Générale.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	2
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art.....	1.....	2.....	2
Cours techniques			
Techniques et technologies / Equipements.....	2.....	4.....	3
Techniques et techno. / Recherches et applications mat. nouveaux.....	1.....	2.....	2

Stages	4.....	10.....	6
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier.....	13.....	22.....	20
Cours artistiques de soutien à l'option			
Design mobilier / Design mobilier et objets	3.....	8.....	8
Total.....	30.....	60.....	50

Architecture d'intérieur Master 1 (Patrimoine bâti)

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art	1.....	2.....	2
Actualités culturelles / Actu. et lectures de l'Art (muséographie).....	1.....	2.....	2
Droit / Notions de législation et de droit	1.....	2.....	2
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art.....	1.....	2.....	2
Méthodologie / Suivi du mémoire	2.....	6.....	4
Cours techniques			
Techn. et techno. / Recherches et applications mat. nouveaux	1.....	2.....	2
Techniques et technologies / Equipements.....	2.....	4.....	4
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier.....	10.....	18.....	17
Cours artistiques de soutien à l'option			
Architecture d'intérieur / Patrimoine (Conservation et restauration).....	7.....	12.....	7
Architecture d'intérieur / Patrimoine (identification) (ISA)	1.....	2.....	2
Activités / Travaux complémentaires			
Travail de fin d'études / Méthodologie.....	1.....	4.....	3
Total.....	30.....	60.....	50

Architecture d'intérieur Master 2 (Patrimoine bâti)

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Droit / Notions de législation et de droit (marché public)	1.....	2.....	3
Gestion / Générale.....	2.....	4.....	3
Méthodologie / Suivi du mémoire	2.....	6.....	4
Cours techniques			
Stages	6.....	10.....	9
Cours artistiques de soutien à l'option			
Architecture d'intérieur / Patrimoine (Conservation et restauration).....	8.....	18.....	17
Architecture d'intérieur / Patrimoine (méth. du projet de rest.) (ISA)	1.....	2.....	2
Activités / travaux complémentaires			
Projet de fin d'études.....	4.....	12.....	6
Travail de fin d'études (méthodologie).....	4.....	6.....	6
Total.....	28.....	60.....	50

Architecture d'intérieur Master 1 (Scénographie-s)

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art	1.....	2.....	2
Actualités culturelles / Actu. et lectures de l'Art (muséographie).....	1.....	2.....	2
Gestion / Générale.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2.....	4.....	3
Méthodologie / Suivi du mémoire	2.....	6.....	4
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art.....	1.....	2.....	2
Cours techniques			
Techn. et techno. / Equipements	2.....	4.....	4
Techn. et techno. / Recherches et applications matériaux nouveaux	1.....	2.....	2
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier.....	10.....	18.....	17
Cours artistiques de soutien à l'option			
Scénographie(s) / Atelier	7.....	12.....	8
Activités / Travaux complémentaires			
Travail de fin d'études / Méthodologie.....	1.....	4.....	3
Total.....	30.....	60.....	50

Architecture d'intérieur Master 2 (Scénographie-s)

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Droit / Notions de législation et de droit (équipement scén.).....	1.....	2.....	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	1.....	2.....	3
Méthodologie / Suivi du mémoire	2.....	6.....	4
Cours techniques			
Techniques et technologies / Equipements (des espaces culturels).....	4.....	6.....	5
Stages	6.....	10.....	9
Cours artistiques de soutien à l'option			
Scénographie(s) / Atelier	8.....	16.....	14
Activités / travaux complémentaires			
Projet de fin d'études.....	4.....	12.....	6
Travail de fin d'études (méthodologie).....	4.....	6.....	6
Total.....	30.....	60.....	50

Arts numériques bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Actualité culturelle/Multimédia applications et théories	1.....	1.....	2
Actualité culturelle/Musique.....	1.....	1.....	2
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	3.....	3
Histoire et actualité des arts / Médias	1.....	1.....	2
Littérature/Générale	1.....	1.....	2
Sémiologie/Image	1.....	1.....	2
Méthodologie / de la Recherche.....	1.....	2.....	2
Sciences et sciences appliquées / Ergonomie et anthropométrie.....	1.....	1.....	2
Cours techniques			
Techn. et techno. / Couleur	2.....	4.....	3
Techn. et techno. / Initiation à la technique photographique	2.....	4.....	2

Ecriture / Narration.....	1.....	3.....	2
Ecriture / Scénario.....	2.....	4.....	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	4
Atelier de l'option			
Arts numériques / Atelier.....	14.....	28.....	19
Total.....	33.....	60.....	50

Arts numériques bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Actualité culturelle/Esthétique de l'image animée.....	1.....	2.....	2
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	4
Littérature/Générale.....	1.....	2.....	2
Philosophie/Générale.....	1.....	2.....	2
Sémiologie/Image.....	1.....	2.....	2
Cours techniques			
Ecriture / Scénario.....	2.....	4.....	4
Cours artistiques			
Dessin / Story-board.....	3.....	6.....	5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	2.....	6.....	4
Photographie / Recherche photographique.....	2.....	6.....	4
Atelier de l'option			
Arts numériques / Atelier.....	9.....	26.....	21
Total.....	24.....	60.....	50

Arts numériques bac 3

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Littérature/Générale.....	1.....	2.....	2
Philosophie/Générale.....	2.....	4.....	4
Marketing / Général.....	1.....	2.....	2
Sciences humaines et sociales / Droit	1.....	2.....	2
Cours techniques			
Stages	4.....	10.....	9
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	2.....	6.....	4
Atelier de l'option			
Arts numériques / Atelier.....	10.....	28.....	22,5
Activité obligatoire au choix	3.....	6.....	4,5
Photographie / Atelier			
Sculpture / Atelier			
Sérigraphie / Atelier			
Total.....	24.....	60.....	50

Illustration bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	3

Sciences humaines et sociales / Communication	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Couleur	2	4	3
Techniques et technologies / Production	1	2	1,5
Techniques et technologies / photographie	2	4	3
Ecriture / Exposé oral	1	2	1,5
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4	10	8
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1	2	1,5
Atelier de l'option			
Illustration / Atelier	11	24	22,5
Total.....	28	60	50

Illustration bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Couleur	2	4	3
Techniques et technologies / Infographie.....	2	4	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1	2	1,5
Cours artistiques			
Dessin / Anatomie.....	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4	10	8
Atelier de l'option			
Illustration / Atelier	12	26	24
Total.....	28	60	50

Illustration bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Communication	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Droit	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Infographie.....	3	6	3
Techniques et technologies / Typographie	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin / Anatomie.....	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	8	6
Atelier de l'option			
Illustration / Atelier	8	17	18,5
Activité obligatoire au choix	3	6	4,5

Gravure / Atelier
Sculpture / Atelier
Sérigraphie / Atelier

Total.....29..... 60..... 50

Bande dessinée bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	1.....	2.....	1,5
Histoire et actualité des média / Théories des média	1.....	2.....	1,5
Méthodologie / de la Recherche.....	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Ecriture / Exposé oral	2.....	4.....	3
Ecriture / Narration.....	1.....	2.....	1,5

Cours artistiques

Dessin / Anatomie.....	2.....	4.....	4
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4.....	8.....	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1.....	2.....	1,5

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier (Atelier + Scénario)	12.....	24.....	22
---	---------	---------	----

Total.....30..... 60..... 50

Bande dessinée bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2.....	4.....	3
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	0,5.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur	3.....	5.....	4
Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Photographie	2.....	4.....	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1.....	3.....	2,5

Cours artistiques

Dessin / Anatomie.....	2.....	4.....	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4.....	8.....	6

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier (Atelier + Scénario)	10.....	22.....	21
---	---------	---------	----

Total..... 28,5..... 60..... 50

Bande dessinée bac 3

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	1.....	2.....	1,5
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	0,5.....	2.....	1,5

Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Droit	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	2
Ecriture / Scénario.....	2.....	4.....	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1.....	2.....	1,5

Cours artistiques

Dessin / Anatomie.....	2.....	4.....	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4.....	8.....	6

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier.....	10.....	20.....	21
-------------------------------	---------	---------	----

Activité obligatoire au choix	3.....	6.....	4,5
--	--------	--------	-----

Gravure / Atelier

Sculpture / Atelier

Total.....	29,5.....	60.....	50
------------	-----------	---------	----

Graphisme bac 1

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	3
Méthodologie / de la Recherche	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie.....	1,5.....	3.....	2
Techniques et technologies / Photographie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Typographie	3.....	8.....	6

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	8.....	5
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1.....	2.....	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	12.....	27.....	25
---------------------------------------	---------	---------	----

Total.....	26,5.....	60.....	50
------------	-----------	---------	----

Graphisme bac 2

Cours généraux	h/sem.....	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	1.....	2.....	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie.....	3.....	7.....	6
Techniques et technologies / Production	1.....	2.....	1,5
Techniques et technologies / Typographie	3.....	8.....	6

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	8.....	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1.....	2.....	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	11.....	21.....	18,5
---------------------------------------	---------	---------	------

Total.....28..... 60..... 50

Graphisme bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2.....	3.....	3
Sciences humaines et sociales / Droit	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	2.....	3.....	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Typographie	3.....	8.....	6

Cours artistiques

Arts Numériques / Atelier (Internet).....	3.....	7.....	6
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	7.....	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1.....	2.....	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	8.....	16.....	14
Activité obligatoire au choix	3.....	6.....	4,5

Gravure / Atelier
Photographie / Atelier
Sérigraphie / Atelier

Total.....29..... 60..... 50

Publicité bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	1.....	2.....	1,5
Méthodologie / de la Recherche.....	1.....	2.....	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Photographie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Typographie	3.....	6.....	5

Cours artistiques

Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1.....	2.....	1,5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	5

Atelier de l'option

Publicité / Atelier.....	10.....	24.....	22
--------------------------	---------	---------	----

Total.....28..... 60..... 50

Publicité bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2.....	4.....	3
Sciences humaines et sociales / Communication	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2.....	4.....	3

Cours techniques			
Techniques et technologies / Infographie.....	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Photographie	2.....	4.....	3
Techniques et technologies / Production	1.....	2.....	1,5
Techniques et technologies / Typographie et logos	2.....	4.....	3
Ecriture /Rédaction publicitaire.....	2.....	6.....	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	6
Atelier de l'option			
Publicité / Atelier.....	10.....	24.....	23
Total.....	27.....	60.....	50

Publicité bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS ..	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	2.....	3.....	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2.....	3.....	3
Sciences humaines et sociales / Droit	1.....	2.....	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2.....	3.....	3
Histoire et actualité des média / Théories des média	1.....	2.....	1,5
Marketing / Spécifique de la publicité.....	1.....	2.....	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Infographie.....	1.....	2.....	1,5
Ecriture /Rédaction publicitaire.....	2.....	6.....	3
Cours artistiques			
Arts Numériques / Atelier (Internet).....	3.....	7.....	6
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3.....	6.....	6
Atelier de l'option			
Publicité / Atelier.....	10.....	18.....	15,5
Activité obligatoire au choix			
Gravure / Atelier	3.....	6.....	4,5
Photographie / Atelier			
Sculpture / Atelier			
Total.....	31.....	60.....	50

11. Droits d'auteur :

- 11.1 Les droits d'auteur afférents aux projets d'atelier, aux travaux d'informatique proposés à des fins pédagogiques au cours de l'enseignement dispensé à l'Institut, sont expressément réservés à l'Institut aux fins d'enseignement (dépôt en bibliothèque, consultation, communication scientifique, duplication à même usage) sous réserve de n'exécuter ou publier de telles œuvres qu'avec l'accord de l'auteur et selon une participation à convenir, le cas échéant par contrat spécifique de réalisation, entre l'Ecole supérieure des Arts et l'auteur du projet ou de l'écrit.
- 11.2 Tous les documents et travaux produits par les étudiants dans le cadre de l'enseignement sont propriété de l'Ecole supérieure des Arts. Si ces documents et travaux sont dépourvus d'utilité pédagogique et/ou d'archivage, ils peuvent, avec l'accord des enseignants responsables, être restitués aux étudiants. L'Ecole supérieure des Arts se réserve le droit de conserver les documents et travaux produits par les étudiants pourvus d'une utilité pédagogique ou à fin d'affichage.
- 11.3 Quand l'étudiant remporte un prix en espèce dans le cadre d'un concours auquel l'option dans laquelle il est inscrit a participé avec le suivi d'un professeur, 50 % de ce

prix sera versé sur le compte de l'option, 50 % de ce prix sera versé sur le compte de l'étudiant.

12. Discipline générale :

12.1 Les étudiants sont tenus de remplir consciencieusement leur devoir d'état, de se conformer aux principes qui inspirent l'Institut et de respecter dans leur comportement et leurs productions la dignité et l'honneur des personnes.

La consommation de toute substance telle que l'alcool, la marijuana, des médicaments, ... qui les empêchent de suivre valablement les cours d'atelier et d'entretenir des relations sereines avec les autres est interdite dans l'Institut.

12.2 Le port de tout signe extérieur d'appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'ESA Saint-Luc Bruxelles (et donc y compris dans la cour et les jardins) et également lors des stages.

Il est demandé aux élèves de porter une tenue correcte. Le port de vêtements traditionnels est strictement interdit.

12.3 Aucune propagande ou activité à caractère politique ou commerciale n'est admise à l'Institut afin de respecter les opinions personnelles de chacun.

12.4 Les sanctions disciplinaires suivantes - actées au dossier de l'étudiant - peuvent être prises :

- a) le rappel à l'ordre ou l'exclusion d'un local de cours ou d'un atelier ;
- b) le blâme prononcé par la Direction ou une personne déléguée par elle;
- c) le renvoi temporaire prononcé par la Direction ;
- d) le renvoi et l'exclusion définitifs prononcés par le Pouvoir organisateur.

12.5 En cas de blâme et de renvoi temporaire ou définitif, l'étudiant est entendu au préalable.

12.6 Les sanctions disciplinaires sont appliquées à ceux qui ne se conformeraient pas aux règles de bonne conduite vis-à-vis des personnes et aux règles qui garantissent le bon état des lieux.

12.7 Les dégâts causés volontairement ou par négligence au mobilier, à l'équipement ou aux bâtiments seront portés à charge de ceux qui les ont causés.

12.8 En cas de fraude avérée aux examens, l'étudiant sera ajourné d'office dans tous les cours généraux et techniques figurant à l'épreuve de première session. En 2^{ème} session : redoublement d'office.

12.9 En cas de plagiat avéré, l'étudiant redoublera d'office.

13. Accès aux locaux :

13.1 Les étudiants sont priés de se rendre dans les divers locaux où se donnent les cours, les applications, les projets, ... prévus à l'horaire, pour le début de l'activité d'enseignement.

13.2 Dans les auditoriums, les ateliers et les autres locaux les étudiants occupent les places qui leur sont assignées.

13.3 Les étudiants retardataires sont autorisés à pénétrer dans les auditoriums ensemble à la première interruption ou avec l'accord de l'enseignant responsable. En ce qui concerne les ateliers, les responsables de l'atelier décident de l'admission des retardataires.

13.4 Les dispositions réglementaires, les heures normales d'ouverture de l'Institut, les horaires d'occupation des locaux sont affichés aux valves.

L'accès aux ateliers et aux salles d'ordinateurs est autorisé en dehors des heures d'enseignement, durant l'ouverture normale de l'Institut.

- 13.5 Toutefois, les ateliers peuvent être accessibles après la fermeture normale de l'Institut sous certaines conditions et avec l'accord écrit de la Direction.

14. Valves :

- 14.1 Les communications émanant de la Direction et du Secrétariat sont affichées aux valves.
Les étudiants sont censés consulter régulièrement les tableaux d'affichage.
- 14.2 Aucun affichage n'est autorisé sans l'accord préalable de la Direction. Tout affichage en dehors des emplacements prévus est interdit.

15. Assurances :

- 15.1 L'Institut contracte une assurance couvrant :

- a) La responsabilité civile qui peut incomber à la Direction et aux membres du personnel du chef d'accidents causés aux tiers.

Cette garantie est octroyée dans les limites du contrat à concurrence des capitaux suivants :

- lésions corporelles :	14.873.611,49 €
- dégâts matériels :	2.478.935,25 €
- protection juridique :	12.500,00 €

La responsabilité civile des étudiants est également couverte. Cependant - s'il s'agit d'étudiants mineurs d'âge - la responsabilité des parents peut être invoquée.

D'autre part la garantie en R.C. ne couvre pas le temps du chemin de l'école.

Il est dès lors vivement recommandé aux parents de contracter une assurance "R.C. familiale".

- b) Les accidents corporels sont couverts dans les limites suivantes :

Frais médicaux :	1 x le barème INAMI
Maximum par victime :	24.789,35 €
Frais recherche et rapatriement :	2.478,94 €
Prothèse dentaire / maximum par dent :	1.487,36 € / 371,84 €
Frais médicaux à l'étranger :	3.718,40 €
Frais non prévus aux tarifs A.T. :	247,89 € (lunettes)
Frais funéraires :	2.750,00 €
Décès par victime :	2.478,94 €
Incapacité permanente par victime :	12.394,68 €

Ces garanties sont octroyées durant les activités organisées par l'Institut et durant le chemin de l'école.

Il est conseillé de prendre une assurance "individuelle-accidents" s'il est estimé que les capitaux prévus sous le b) ci-dessus sont insuffisants. Cette assurance, éventuellement à souscrire par l'intermédiaire de l'assureur des parents, pourrait également être étendue aux risques de la "vie privée".

- c) Les dommages aux objets confiés aux stagiaires en cas de travail à l'extérieur sont couverts pour un montant de 61.973,38 €. Ces stages doivent bien entendu être autorisés par la direction de l'Institut.

N.B. Les montants repris ci-dessus sont indiqués sous réserve de modification du contrat.

- 15.2 Les accidents doivent être déclarés à la Direction dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 48 heures.

La Compagnie d'assurances et l'Institut déclinent toute responsabilité si les prescriptions en la matière ne sont pas strictement observées.

- 15.3 Le montant de l'assurance scolaire pour les étudiants est compris dans le montant du minerval actuel.
- 15.4 L'école ne peut assurer que les premiers soins aux blessés légers. En cas d'accident grave, l'étudiant sera conduit en taxi ou en ambulance dans un hôpital proche où ses parents, prévenus par téléphone, pourront le rejoindre. Les frais de transport sont à charge des parents.
- 15.5 A l'égard des objets introduits dans l'école et de ceux nécessaires aux activités académiques ainsi que des vêtements, l'Institut décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration, que cela soit imputable à un autre étudiant ou à un tiers.
- 15.6 Si l'étudiant souffre d'une maladie nécessitant en cas de crise certains soins spécifiques immédiats, il est indispensable d'en aviser l'Institut.

16. Laboratoire informatique :

- 16.1 L'établissement possède des ordinateurs permettant de promouvoir aussi bien l'assistance à l'élaboration de projets dans toutes leurs composantes, que des recherches. L'utilisation et l'accès du laboratoire sont strictement limités aux étudiants titulaires de la carte d'étudiant.

17. Bibliothèque et médiathèque :

- 17.1 Le règlement d'utilisation de ces services et les heures d'ouverture sont affichés à l'entrée de la bibliothèque et de la médiathèque.
- 17.2 Le montant d'inscription, non remboursable d'année en année, est compris dans les frais d'enseignement Ecole supérieure des Arts Saint-Luc. (voir fiche spéciale)
- 17.3 Les prêts sont gratuits et accordés aux membres de l'Institut en ordre de paiement d'inscription et de garantie et uniquement sur présentation de la carte d'étudiant. La consultation est libre.
- 17.4 Aucun prêt n'est consenti durant le mois de juin, de manière à ce que tous les ouvrages puissent être consultés durant les périodes préparatoires aux examens et les périodes d'élaboration des projets de fin d'année.
- 17.5 Ce service se charge de recherches auprès d'autres bibliothèques et centres de documentation. Il met éventuellement les étudiants en contact avec ceux-ci.

18. Services divers :

18.1 Bourses, prêts et allocations d'études

L'accueil aide les étudiants désireux d'obtenir des renseignements utiles ; il fournit et, le cas échéant, complète les formulaires à introduire auprès des organismes accordant des bourses, prêts ou allocations d'études.

18.2 Carte d'étudiant

La carte d'étudiant est validée à l'accueil après la mise en ordre du dossier administratif et le paiement de tous les frais d'inscription. Sa validité correspond au maximum à une année académique.

18.3 Certificats

Les certificats destinés à l'obtention d'abonnements scolaires auprès des sociétés de transports en commun, aux caisses d'allocation familiales, aux mutuelles, ... ne sont délivrés qu'aux étudiants régulièrement inscrits.

Un original du certificat de passage reprenant le détail des points obtenus est remis après chaque délibération.

18.4 L'accueil tient, à titre d'information, à la disposition des étudiants une liste d'adresses de logements.

Les étudiants sont tenus de signaler immédiatement au Secrétariat tout changement d'adresse (domicile et / ou logement en ville).

18.5 Service social

Des aides exceptionnelles (étalement des frais d'inscription, aide en nature - repas ou fournitures scolaires - peuvent être accordées aux étudiants en difficulté.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus au secrétariat de l'Institut ou auprès des responsables « locaux » du service social de l'établissement (cf. Règlement particulier du Service social disponible à la Procure).

19. Sécurité incendie :

19.1 L'interdiction de fumer dans les bâtiments relève de l'application de l'Arrêté Royal du 31 mars 1987. Les rappels de cette interdiction sont affichés aux valves. Les contrevenants sont passibles de la sanction de renvoi temporaire.

19.2 Les couloirs, dégagements, escaliers doivent rester totalement libres d'accès.

19.3 Alerte : tout début d'incendie doit être signalé sans délai à un membre de l'équipe de première intervention (à savoir la réception, Madame Elsen pour le secondaire ou Madame Michaux pour l'ESA).

19.4 L'usage des extincteurs est primordial pour quiconque se trouve à proximité d'un début d'incendie.

19.5 Si la sirène d'alarme fonctionne, il faut immédiatement évacuer les lieux.

19.6 En cas d'évacuation :

- Fermer les fenêtres avant de sortir du local et les portes en sortant.
- Utiliser les voies d'accès normales.
- En cas d'obstruction, utiliser les voies de secours et sorties de secours.
- Ne rien emporter.
- Arrivé à l'extérieur, ne jamais revenir sur ses pas.
- Dégager immédiatement la sortie.
- Se rassembler à la place Morichar.
- Signaler toute absence éventuelle.

REGLEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

1. Objectifs : description et modalités de l'épreuve
2. Affichage des décisions
3. Procédure de notification en cas d'échec
4. Procédure d'introduction de plainte
5. Création et organisation d'une commission chargée de recevoir la plainte des candidats

La session d'admission pour l'accès aux études dans l'enseignement supérieur artistique est organisée par option chaque année entre le 20 août et le 21 septembre à l'ESA Saint-Luc de Bruxelles.

L'épreuve d'admission pour une même option dure au maximum deux semaines.

L'épreuve d'admission vise à évaluer dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts, l'aptitude du candidat à suivre de manière fructueuse les études pour lesquelles il demande l'inscription.

Le jury d'admission est constitué de la direction, de 3 membres du personnel - au minimum - enseignants dans l'option dans laquelle le candidat désire s'inscrire.

Pour délibérer valablement, 2/3 des membres du jury doivent être présents.

1. **Objectifs : description et modalités de l'épreuve :** cf. document remis par option au moment de l'inscription.

2. **Affichage des décisions :**

Les résultats ne seront pas communiqués en détail. La décision finale, annonçant si l'étudiant est admis ou refusé en première année sera affichée dans le hall de l'Institut 24 heures après la date de la délibération qui clôturera l'épreuve.

Le candidat ayant réussi l'épreuve d'admission verra confirmer son inscription dans l'Ecole supérieure des Arts où il a présenté cette épreuve.

S'il désire s'inscrire en 1^{ère} année dans une autre ESA ou dans une autre option lorsqu'il n'a pas réussi la 1^{ère} année d'études, il est tenu de présenter à nouveau une épreuve d'admission.

3. **Procédure de notification en cas d'échec :**

Le candidat ayant échoué à l'épreuve d'admission en est informé par affichage aux valves de l'Ecole le premier jour ouvrable qui suit la délibération et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception, l'informant également des modalités d'introduction de plainte.

4. **Procédure d'introduction de plainte :**

Le candidat peut, dans les quatre jours ouvrables de l'affichage des résultats aux valves, introduire une plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement de l'épreuve par pli recommandé adressé à la direction de l'Ecole supérieure des arts ou par dépôt au secrétariat de l'Ecole contre accusé de réception.

5. **Création et organisation d'une commission chargée de recevoir la plainte des candidats :**

La commission comprend

- 1° la direction de l'Ecole, présidente et, le cas échéant, le membre du personnel désigné pour l'épreuve d'admission au titre de Président ;
- 2° Trois membres du personnel enseignant de l'Ecole supérieure des Arts siégeant au Conseil de gestion pédagogique, désignés par le directeur.

Chacun a voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel de l'Ecole, choisi par la direction. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

Dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des plaintes, la Commission examine les plaintes introduites. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit le ou les candidats.

Cette commission peut invalider le résultat de l'épreuve. La direction de l'ESA est alors tenue d'organiser dans les 4 jours ouvrables une nouvelle partie de l'épreuve. La décision prise lors de la délibération est reprise dans un procès verbal.

Le candidat ayant introduit une plainte est informé des décisions de la commission par affichage aux valves de l'Ecole au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable qui suit la délibération de la commission et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception.

ERG-ESA (ECOLE DE RECHERCHE GRAPHIQUE)& ESA-SAINT-LUC BRUXELLES
REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES
DE L'AGREGATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
POUR LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

1. Organisation de l'année académique
2. Description du programme d'études de l'agrégation
3. Objectif poursuivi par le programme d'études de l'agrégation
4. Stages
5. Inscription et fréquentation
6. Droits d'inscription
7. Examens et jurys : évaluations
8. Modalités d'organisation d'activités d'enseignement
9. Divers

1. Organisation de l'année académique :

L'année académique commence le 15 septembre (ou le lundi suivant lorsque le 15 septembre est un samedi ou un dimanche) et se termine au plus tard le vendredi précédant la rentrée suivante.

Calendrier de l'année académique : voir annexe 1.

2. Description du programme d'études de l'agrégation :

La pédagogie dispose d'une histoire, de spécialistes, de praticiens qui ont mis en place des concepts, ont participé à son évolution et continuent à faire de la pédagogie une science dynamique au service de l'éducation. La place qu'occupent les disciplines artistiques au sein des grands courants de pensée, l'intégration des concepts récents liés aux débats actuels et à la recherche constituent des objets d'étude indispensables à ce type d'enseignement.

C'est pourquoi une partie de la formation se concentre sur les connaissances socio-culturelles, psychologiques et socio-affectives. Ces études spécifiques doivent apporter aux étudiants une réflexion sur la notion de transmission (séminaires interdisciplinaires, transposition didactique et formation pédagogique intégrée) et une connaissance des pratiques pédagogiques diversifiées (fiche de lectures de livres pédagogiques, apprentissages et pratiques élaborées ...).

La formation consiste aussi à réfléchir à partir d'outils de recherche et d'expression (verbale et orale) à la meilleure manière d'articuler un savoir ce qui permet à l'étudiant à travers des stages d'observation et des stages actifs de mettre en pratique ses connaissances nouvellement acquises dans un contexte réel.

Dans son ensemble, la formation vise à développer les capacités de projection et d'anticipation, l'ouverture d'esprit, la flexibilité et l'aptitude à s'adapter à des situations différentes. Par conséquent, nous privilégions les démarches mettant en œuvre des processus de construction d'un savoir et à travers lui, d'une personne.

Les activités d'enseignement comportent 325 heures de cours, séminaires et stages pour 30 crédits ECTS minimum. Les cours ont lieu en soirée et le samedi matin selon l'horaire communiqué aux étudiants lors de l'inscription.

Les cours, ateliers, examens et évaluations artistiques se passent en français.

MODULE 1 : Connaissances sociologiques et culturelles : 55h

Politique de l'éducation et analyse de l'institution scolaire (acteurs, aspects juridiques, administratifs et déontologiques de la profession d'enseignant, éthique de la profession) 20h - 2ECTS

Diversité culturelle et sociologie de l'éducation 15h - 2ECTS

Neutralité 20h - 2ECTS

55h

MODULE 2 : Connaissances pédagogiques assorties d'une démarche scientifique et d'attitudes de recherche : 160h

A. Transposition didactique

1. Didactique des disciplines artistiques
Mise en place de stratégies d'apprentissage 30h - 2ECTS
2. Recherche en didactique des disciplines artistiques
Méthodologie 30h - 2ECTS
Ecriture et expression orale 30h - 2ECTS
Formation complémentaire 30h - 2ECTS

B. Formation pédagogique intégrée

- Evaluation des apprentissages, des processus d'enseignement 10h - 1ECTS
- Etude critique des courants pédagogiques et de la recherche en éducation 30h - 2ECTS

160h

MODULE 3 : Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles : 35h

Approche de l'adolescent et de la vie scolaire 20h - 2ECTS

Approche de la relation enseignante individuelle, semi-collective et collective

15h - 1ECTS

35h

MODULE 4 : Savoir-faire, articulation de la théorie des sciences de l'éducation et de la pratique : 80h

Séminaires interdisciplinaires d'analyse des pratiques 20h - 2ECTS

Stages observation 30h - 2ECTS

Stages actifs 30h - 6ECTS

80h

Total général 330h

Les 325h seules ne représentent pas l'investissement requis pour la formation de l'agrégation. L'inscription de l'étudiant à ce programme d'études signifie un engagement conséquent en termes de charge de travail : la fréquentation des cours et des séminaires, l'étude et le suivi des matières, la préparation et la prestation des stages, les recherches et travaux personnels requièrent une disponibilité réelle dont l'étudiant doit être conscient dès le moment de son inscription.

3. Objectifs poursuivis par le programme d'études de l'agrégation :

Les intentions sont en conformité avec l'arrêté du 17 septembre 2003, les objectifs de la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur étant : construire une pédagogie de l'art, concevoir un programme de cours artistiques, organiser un atelier nous obligent à nous placer chaque fois en situation de questionnement et à remettre constamment en cause nos connaissances, avec l'objectif délibéré d'être en phase avec la recherche, la création contemporaine, l'interdisciplinarité et les nouvelles technologies, sous peine d'enseigner un savoir sclérosé et inadapté aux exigences de notre époque.

La pratique pluridisciplinaire, spécifique à l'enseignement du type long, trouvera chez l'étudiant qui choisira cette spécialisation son prolongement naturel. Il pourra par un ensemble de cours théoriques, de séminaires, de préparations et de stages sur le terrain, poursuivre sa recherche et son travail personnel en transposant ce questionnement sur le terrain de l'enseignement.

La philosophie de ce master consiste avant tout à transmettre une méthodologie de la recherche transposable à d'autres disciplines, à engager une étude critique et à mettre en œuvre des stratégies adaptables en fonction des contenus, des besoins et des personnes.

Il s'agit de former de futurs enseignants :

- en leur fournissant des outils pédagogiques adaptés à l'enseignement artistique ;
- en leur apprenant à exercer leur jugement ;
- en les préparant à travailler avec des professeurs des écoles secondaires enseignant d'autres disciplines ;
- en développant leur capacité à établir des liens avec d'autres matières, des faits de société et d'actualité, ...

4. Stages :

- L'organisation des stages de l'étudiant est prise en charge par l'ESA St-Luc et l'ERG-ESA. C'est au nom des deux instituts que seront contactées les écoles secondaires.
- Un maître de stage assurera à l'école secondaire l'accueil et le suivi de l'étudiant. Un superviseur ESA assurera le suivi et l'évaluation des stages de l'étudiant.
- Les stages d'observation représentent 30h, l'étudiant assiste au cours et rédige un rapport circonstancié.
- Les stages d'enseignement représentent 30h, l'étudiant assure un cours sur base d'un travail préparatoire. La préparation et la prestation font l'objet d'une évaluation.
- Les stages d'observation se situent au premier quadrimestre. Leur évaluation servira de condition à l'accès aux stages actifs qui auront lieu au cours du second quadrimestre.
- La « formation complémentaire » de 30h (module 2, point 2) est laissée au libre choix de l'étudiant.
- Il devra fournir à l'équipe pédagogique une attestation de fréquentation de l'activité choisie.

5. Inscription et fréquentation :

- 5.1 Cette formation s'adresse aux étudiants ayant obtenu une licence (ou master) en arts plastiques, visuels et de l'espace ; aux étudiants inscrits en master de l'enseignement supérieur artistique de type long.
L'étudiant doit constituer le dossier administratif requis. L'inscription est provisoire jusqu'à constitution complète du dossier et règlement du droit d'inscription. Date limite pour ceci : le 15 novembre.
Le montant du minerval est communiqué à l'inscription ainsi que les délais de paiement.
- 5.2 L'étudiant doit suivre effectivement et assidûment les activités d'enseignement. La présence des étudiants est contrôlée par les professeurs. Il est tenu de justifier toute absence. A partir du 3ème jour d'absence pour raisons de santé, un certificat médical doit être remis à l'Institut.
Suivant les cas, les absences répétées peuvent entraîner l'exclusion de l'Institut.
Les inscriptions sont clôturées le 15 octobre.
Étalement : en cas d'étalement, l'étudiant doit nécessairement présenter les cours de Méthodologie et d'Etude des courants critiques lors de la 1ère année. Les stages quant à eux devront être présentés obligatoirement durant la deuxième année d'inscription.
- 5.3 La non remise d'un travail ou le non-respect des échéances entraîne l'échec en première session pour la matière concernée.

6. Droits d'inscription :

Le montant du minerval - agrégation a été fixé à 100€.

7. Examens et jurys : évaluations :

- 7.1. Au terme des 4 modules prévus au programme, 4 évaluations distinctes seront organisées.
Les modules 1 et 3 donneront lieu à un examen. Les modules 2 et 4 feront l'objet d'une évaluation par un jury émanant de l'équipe pédagogique.
- 7.1.1 Sauf cas de force majeure apprécié par la direction, les enseignants participent à la tenue des évaluations qui les concernent.

- 7.1.2 Les copies des travaux, préparations de cours et d'évaluation sont conservées à l'Ecole supérieure des Arts pendant une durée de trois ans à dater de la fin de la session d'évaluation à laquelle elles se rapportent. Les copies sont accessibles aux étudiants.
- 7.1.3 Les résultats pondérés donnent un total de 100 points.
Ceux-ci seront répartis de la façon suivante :
30 points pour le module 1 et 3
30 points pour le module 2
40 points pour le module 4
- 7.1.4 Des modes d'organisation des examens et des jurys de délibération
- La direction organise le secrétariat du jury de délibération, en désigne le secrétaire choisi parmi les membres du personnel de l'établissement. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.
 - Le jury de délibération est composé des membres du personnel enseignant qui ont encadré les activités d'enseignement des étudiants au cours de l'année concernée.
 - Le jury de délibération se réunit au plus tard à la fin de l'année académique en cours. La direction fixe la date du jury de délibération.
 - Les activités d'enseignement font l'objet d'une évaluation continue. La note d'évaluation globale de la délibération, est constituée de la moyenne des notes attribuées par les responsables des cours, des séminaires, des modules spécialisés et par les maîtres et superviseurs de stages selon la répartition énoncée au point 7.1.8.
- 7.2 Des conditions de réussite et de refus (redoublement)
- 7.2.1 A réussi de plein droit, l'étudiant qui a obtenu au moins 60% des points attribués à chaque module ou ensemble de modules et 60% des points attribués à l'ensemble de l'épreuve.
- 7.2.2 Les mentions sont la satisfaction, la distinction, la grande distinction et la plus grande distinction, elles s'obtiennent généralement si le résultat global de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points.
- 7.2.3 Le jury de délibération apprécie si la mention distinction, grande distinction ou la plus grande distinction peut être attribuée lorsque l'étudiant a obtenu une note inférieure à 60% dans une ou plusieurs activités d'enseignement ou si l'étudiant a obtenu une dispense d'examens.
- 7.2.4 L'étudiant qui n'a pas réussi l'épreuve, peut néanmoins se réinscrire pour une nouvelle année d'études aux conditions énumérées ci-après :
- l'étudiant était inscrit pour la première fois à l'agrégation ;
 - l'étudiant a présenté toutes les évaluations ;
 - l'étudiant a participé à toutes les évaluations, sauf celles pour lesquelles il avait obtenu des dispenses ou encore sauf dérogation accordée par la direction de l'Ecole supérieure des Arts pour motif légitime.
- 7.2.5 Des dispenses en cas d'échec
Pour autant qu'il ait présenté l'épreuve, sauf dispenses accordées aux examens concernant certaines activités d'enseignement ou dérogation accordée par le directeur en cas d'empêchement légitime de présenter un examen, l'étudiant qui n'a pas réussi l'épreuve et qui recommence son année d'études est de plein droit dispensé de la partie psychopédagogique de la formation s'il a obtenu au moins 14/20 pour cette partie de l'épreuve. Modules 1 et 3 (examens théoriques)

De l'échec d'office :

Les motifs d'échec d'office sont :

Les cours de stage (observation et actifs) et d'évaluation des apprentissages et des processus d'enseignement ne peuvent pas être représentés en deuxième session. Ceci entraîne en cas d'échec le redoublement d'office. L'ajournement est possible uniquement pour les autres matières.

Refus à la réinscription :

7.3 Modes d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des épreuves.

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressée sous pli recommandé au secrétariat du jury de délibération, au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification des résultats de l'épreuve.

L'introduction de la plainte peut également être faite par la remise d'un écrit au secrétaire. La signature apposée par le secrétaire sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de l'introduction de la plainte.

Le secrétaire instruit la plainte et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au Président du jury de délibération.

Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le Président du jury de délibération réunit un jury restreint composé, outre de lui-même, de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Ce jury restreint statue séance tenante, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables.

8. Modalités d'organisation d'activités d'enseignement relevant d'un accord de collaboration ou d'une convention de coopération :

Comme nous y autorise le décret du 20 décembre 2001, afin de rassembler nos énergies et les moyens humains, matériels et financiers disponibles, nous avons choisi d'organiser ensemble ce cursus : ESA Saint-Luc Bruxelles et ERG-ESA.

Nous souhaitons créer ainsi des synergies nous permettant d'offrir aux candidats étudiants le meilleur de nos capacités en élargissant le nombre d'intervenants et en diversifiant les apports au programme.

L'étudiant inscrit dans une des deux institutions concernées se verra diplômé par celle-ci tout en obtenant la validation des parties du cursus qu'il aurait choisi de suivre au sein d'une institution partenaire.

8.1 Dans le cadre de leurs missions, les Ecoles supérieures artistiques peuvent conclure des accords de collaboration entre elles ainsi qu'avec des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale d'enseignement artistique à horaire réduit, des hautes écoles, des instituts universitaires ou toute autre personne juridique issue du monde culturel ou socioéconomique.

Elles peuvent conclure entre elles ainsi qu'avec les hautes écoles ou les institutions universitaires des conventions de coopération pour l'organisation d'études relevant des domaines auxquels s'étend l'habilitation de l'un ou de l'autre partenaire. Les partenaires choisis peuvent être belges ou étrangers (art. 6 du décret du 17/05/99).

8.2 Les conventions de coopération détermineront les apports respectifs des partenaires.

8.3 Les matières visées pourront faire l'objet d'un échange entre les établissements. Les locaux et le matériel de l'établissement partenaire seront mis à disposition des étudiants demandeurs.

L'établissement demandeur restera responsable de l'organisation du parcours des étudiants.

8.4 Les étudiants concernés seront couverts par l'assurance de l'Ecole supérieure des Arts où ils sont inscrits. Les résultats de ses évaluations par les professeurs de l'établissement d'enseignement partenaire seront transmis au secrétariat de l'Ecole supérieure des Arts dans les délais raisonnables pour intégrer ceux-ci aux délibérations.

9. Divers :

Les articles du Règlement Particulier des Etudes de l'ESA Saint-Luc Bruxelles et de l'ESA-ERG concernant le comportement, les locaux, les assurances sont d'application pour les étudiants de l'agrégation.